



FONDATION POUR LES ÉTUDES
ET RECHERCHES
SUR LE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL



Définition et identification des dépenses fiscales

*Séminaire régional de formation sur l'évaluation des
dépenses fiscales*

Douala, 4-6 novembre 2019

Objectifs de l'évaluation des dépenses fiscales

- ❖ Améliorer la transparence budgétaire (IMF, 2007),
- ❖ Evaluer le coût budgétaire des avantages fiscaux accordés,
- ❖ Apprécier la pertinence de ceux-ci quant aux objectifs recherchés,
- ❖ Eclairer les choix de politique fiscale, rationaliser le système fiscal,
- ❖ Inciter à la création d'une structure dédiée à la politique fiscale au sein du ministère des finances.

Objectifs de l'évaluation des dépenses fiscales

- ❖ Estimer les dépenses fiscales n'entraîne pas une suppression systématique des avantages accordés mais va dans le sens d'une **évaluation et d'une rationalisation de la politique fiscale** et d'une prise de conscience du risque de fragilisation de l'administration et de hausse des taux standards qu'elles sont susceptibles d'induire.
- ❖ L'évaluation du coût budgétaire constitue la première étape de la démarche visant la rationalisation des dépenses fiscales (la seconde étape est celle de l'analyse de leur impact économique et social). Cette étape préliminaire nécessite l'adoption d'une approche rigoureuse afin d'éviter **erreurs et illusions**.

Définition d'une dépenses fiscale

« Une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à une norme, plutôt que d'une dépense directe » (OCDE, 2010).

La dépense fiscale est une alternative à la dépense publique directe.

Caractéristiques des dépenses fiscales :

- ❖ Un écart par rapport à la norme fiscale qu'il convient de définir : le *Systeme Fiscal de Référence (SFR)*,
- ❖ Une *perte de recettes* pour l'Etat.

Le Système Fiscal de Référence (SFR)

Approche normative ou positive ?

- ❖ Normative : ce que devrait être le système fiscal visé par la politique fiscale (meilleures pratiques).
- ❖ Positive : basée sur la législation existante de droit commun.

Plutôt une approche pragmatique !

- ❖ Situation la plus neutre possible identifiée à partir des textes existants.
- ❖ Démarche non exempte de subjectivité car dépendante d'arbitrages et de choix politiques.

Le Système Fiscal de Référence (SFR)

Le SFR est généralement défini à partir :

- ❖ du régime général de l'impôt tel que décrit dans les textes,
- ❖ des mesures dérogatoires considérées comme « normales » par les autorités,
- ❖ des accords internationaux multilatéraux qui s'imposent aux États,
- ❖ des accords régionaux, et éventuellement des accords bilatéraux.

Stabilité du SFR

Même s'il est susceptible d'évoluer en fonction des changements de la législation (approche positive), la stabilité est à rechercher : les mesures provisoires ne peuvent être incluses dans le SFR.

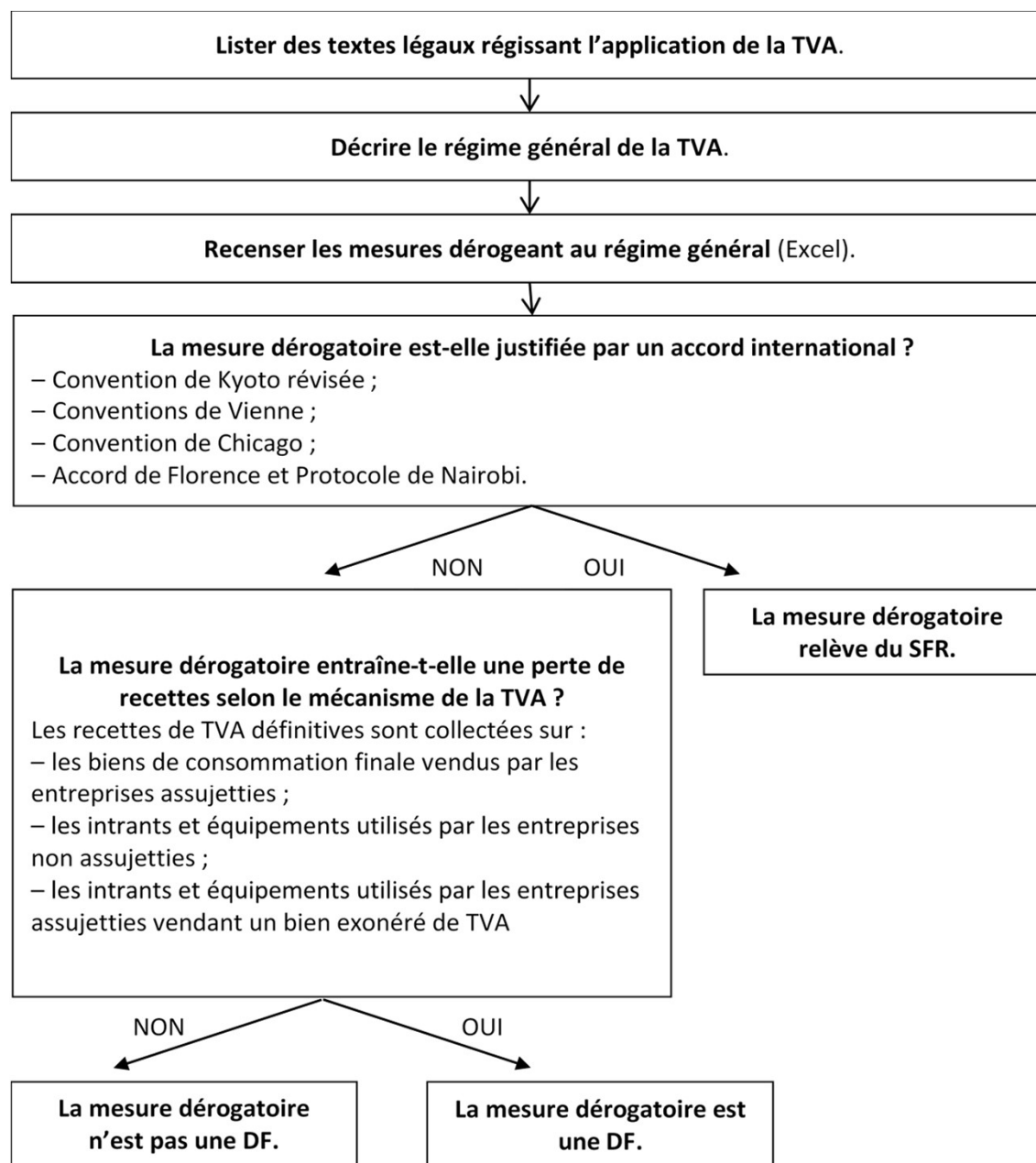
La perte de recettes comme critère d'identification

Pour être identifiée comme une dépense fiscale, une mesure hors SFR doit générer une perte de recette définitive pour l'État.

- ❖ Ainsi, par exemple, en matière de TVA, les exonérations de biens d'équipement et d'intrants accordées à des assujettis ne sont pas des dépenses fiscales,
- ❖ ...et a contrario, l'utilisation d'un mécanisme comptable pour gérer la prise en charge par l'État du paiement des droits et taxes, ce qui revient à une exonération, doit être prise en compte dans l'évaluation des dépenses fiscales.

Retenir le critère de perte de recettes conduit logiquement à ne pas considérer les dépenses fiscales « négatives » : non remboursement de crédits de TVA, limitation dans le temps du droit à déduction,...

Identification des dépenses fiscales relatives à la TVA



Questions ?

1. SFR

- ❖ Quels principes retenir pour la définition du SFR par type d'impôt ?
- ❖ Peut-on envisager une harmonisation de la définition du SFR dans la CEMAC ?

2. Identification des DF

- ❖ Comment présenter une matrice des mesures dérogatoires?
- ❖ Comment traiter les exonérations sur les marchés publics financés par l'extérieur ? Les exonérations de TVA sur les intrants et les biens d'investissement ?
- ❖ Comment s'assurer d'une base légale exhaustive et actualisée ?
- ❖ Quelles orientations envisager pour harmoniser la démarche d'identification des DF dans la CEMAC ?

Références bibliographiques

- CREDAF (2015), *Guide méthodologique : Evaluation des dépenses fiscales*, 65p.
- Geourjon A-M., Bouterige Y., Caldeira E., Laporte B., de Quatrebarbes C. (2018) *L'évaluation des dépenses fiscales : des principes à la pratique-guide méthodologique*, Ferdi, 72 p.
- Geourjon, A-M., et G. Rota-Graziosi "L'illusion des dépenses fiscales en Afrique" Ferdi, note *brève B96*, juin 2014.
- Heady, C. and M. Mansour (2019) « Tax Expenditures Reporting and Its Use in Fiscal Management: A Guide for Developing Economies », *How-to-Notes*, FAD, IMF,
- OECD (2010) *Tax Expenditures in OECD Countries*, Paris, OECD

Merci pour votre attention